

Commune de
TOURVILLE-LA-RIVIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation
Mardi 12 décembre 2014

L'an deux mille quatorze.
Le dix-neuf décembre, à vingt heures trente minutes,

Date d'affichage
Mardi 12 décembre 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire.

En exercice 19

Présents 17

MM. Noël LEVILLAIN, Josiane POUILLARD, Thierry LESTANG, Muriel GESLIN, Sonia LEROY, Daniel COURAGE, Jean-Marc MARTIN, Colette BERGAULT, Joël CASTEL, Nadège BECASSE-GUERET, Chantal L'HERMETTE, Gwénaél MIKLIN, Emmanuelle DELIE, Florent GODGUIN, Agnès CERCEL, Frédéric DUVAL, Stéphane CARPENTIER.

Votants : 19

Excusés : Pascal PITTE ; François BOES.

Pouvoirs : Pascal PITTE à Frédéric DUVAL ; Françoise BOES à Thierry LESTANG

Secrétaire de séance : Chantal L'HERMETTE

Délibération n°2014-117

Objet : Approbation du Règlement Local de Publicité

Monsieur Thierry LESTANG, Maire adjoint rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a décidé de procéder à la révision de son Règlement Local de Publicité en 2012 et a engagé depuis l'ensemble des étapes réglementaires de cette procédure.

Aujourd'hui, au terme de celles-ci, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Règlement Local de Publicité qui en résulte.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu le rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement ;

VU la délibération n°2012-049 du conseil municipal en date du 18 juin 2012 ayant prescrit la révision du Règlement Local de Publicité et ouvrant la concertation ;

VU l'arrêté n° G 043-2014 en date du 9 mai 2014 fixant les limites d'agglomérations de Tourville la rivière ;

VU la délibération n°2014-068 du conseil municipal en date du 24 juin 2014 ayant arrêté le projet de révision du Règlement Local de Publicité et tirant simultanément le bilan de la concertation ;

VU l'arrêté n° G 082-2014 du Maire en date du 10 septembre 2014 soumettant à enquête publique le projet de Règlement Local de Publicité arrêté par le Conseil Municipal ;

VU l'ensemble des avis des personnes associées et consultés suite à l'arrêt du projet de Règlement Local de Publicité dont l'analyse est annexée à la présente délibération ;

VU l'avis de la commission départementale en matière de nature, paysages et sites rendu en date du 2 septembre 2014 ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 8 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les remarques effectuées par les services consultés et les résultats de ladite enquête justifient des adaptations mineures du projet du Règlement Local de Publicité qui sont énumérées dans l'analyse des avis des personnes publiques associées ci joints annexés ;

CONSIDERANT que le projet de Règlement Local de Publicité tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé

APPROUVE le Règlement Local de Publicité tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

DIT que conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le Règlement Local de Publicité est tenu à la disposition du public en mairie de Tourville la rivière et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune,

PRECISE que la présente délibération et les dispositions engendrées par le Règlement Local de Publicité, ne seront exécutoires qu'après :

- o Un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet de Seine Maritime si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au règlement local de publicité ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications.

L'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie, insertion dans un journal).

Tourville-la-Rivière,
Le 19 décembre 2014

Noël LEVILLAIN,
Maire de Tourville-la-Rivière



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.